

23 NOV. 2011

26 FEV. 2016



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

ARRETE N° 2011-12 du 22 novembre 2011

Portant limitation de vitesse sur toutes les routes communales

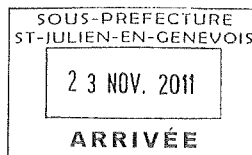
Le Maire de la Commune de Neydens (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'homogénéiser les vitesses de circulation à l'intérieur de l'agglomération de Neydens,

ARRETE



ARTICLE 01

Conformément à l'article R110-2 du Code de la route, toutes les voiries situées en agglomération sont limitées à 50 km par heure sauf les zones 30, les zones 20 et la RD 1201 (voir articles suivants pour les particularités). La signalisation réglementaire avec des panneaux EB10 et EB20 est en place.

ARTICLE 02 – Particularité N° 1 :

La RD 1201, route à grande circulation et appartenant au Conseil Général est limitée à 70 km par heure, par arrêté de circulation du Conseil Général de Haute-Savoie.

ARTICLE 03 – Particularité N° 2 :

Les « zones 30 » sont limitées à 30 km par heure et sont situées sur la commune de la manière suivante :

- Chemin de Chez le Clerc, du numéro 328 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Confrérie ;
- Route de Mouvis, du numéro 350 jusqu'à l'intersection avec la route de la Salette ;
- Route de la Salette, du numéro 687 jusqu'à l'intersection avec la RD 1201 ;
- Chemin des Vignes dans sa totalité ;

- Chemin de la Creuse depuis l'aménagement de voirie 30 jusqu'à l'intersection avec l'accès au parking vert ;
- Chemin de la Creuse, depuis l'intersection avec le chemin Neuf jusqu'à l'aménagement de voirie 30 ;
- Impasse du Commerce, dans ses premiers 65 mètres ;
- Chemin Neuf, du numéro 95-97 jusqu'à l'intersection avec l'impasse du Champ Lachat ;
- Route des Mouilles, de son intersection avec la RD 1201 jusqu'à son intersection avec le chemin des Diligences ;
- Chemin de Pernin, 115 mètres après le panneau « Pernin » jusqu'à l'intersection avec la route de la Celle et le chemin de Fillinges ;
- Route des Fontaines, de son intersection avec le chemin de la Taverne et la route du Nant des Vignes jusqu'à son intersection avec le chemin du Bailly.

La signalisation réglementaire par panneaux B30 et B51 est en place.

ARTICLE 04 – Particularité N° 3 :

La zone 20 est située sur la ZAC des Envignes, route des Envignes. La signalisation réglementaire par panneaux B52 et B53 est en place.

ARTICLE 05

La signalisation réglementaire par panneaux B30 et B51 étant en place, les usagers de la route doivent se conformer à ces aménagements et prescriptions sous peine de sanctions prévues en cas de non respect de cette signalisation.

ARTICLE 06

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Julien en Genevois,
- Le SDIS d'Annecy,
- Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- CTD de Saint Julien en Genevois.

Neydens, le 22 novembre 2011

Le Maire,

Jean VERDEL

